Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092607-DE

Arcachon expansion
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN D'ARCACHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 25 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :
Mr. LUMMEAUX (1er Vice-président),
MME MARESCOT (3ème Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, DZIURA, MIQUEL, LONG MAROVELLI.

Messieurs FANARA, GHYSELS, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, TOURDIAS, SCAPPAZZONI.

Pouvoir :
Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :
Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, MAUPILE, FOULON, THE
Messieurs RUIZ, SEGURA, NONI, DELEPAUX,

A titre consultatif :
Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Date de convocation : 18/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092607-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026092507 : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MANEGE « GRANDE ROUE »

Une consultation a été faite et une convention aura pour objet de fixer les modalités selon lesquelles Arcachon Expansion met à disposition de l'occupant un espace situé sur la place Peyneau à Arcachon (33120), d'une surface de 1 102 m² afin d'y installer et d'y exploiter une activité itinérante de type « grande roue ».

La présente mise à disposition temporaire, précaire et révocable, est consentie pour une période d'exploitation au 4ème trimestre 2026 : (dates du 10/10/2026 au 11/11/2026)

En contrepartie de l'occupation des dépendances du domaine public communal, ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'occupation et l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, composée d'une part fixe, correspondant à la valeur locative de la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public, conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La part fixe de la redevance est fixée à 185 Euros H.T. par jour d'exploitation.

Le montant de la part variable est fixé à 3 (TROIS) % du chiffre d'affaires de l'exploitation. Le montant de la part variable ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 300 € (TROIS CENT EUROS) par période d'exploitation.

En cas de modification de la convention par avenant, le tarif de : 185€ HT/jour d'occupation sera appliqué.

La convention cessera immédiatement de produire ses effets à sa date d'échéance et n'est pas tacitement reconductible.

Les obligations des cosignataires sont décrites dans la convention.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER la délibération fixant les tarifs concernant l'installation d'une Grande Roue**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°7 concernant le tarif d'occupation du domaine public pour le manège « grande roue ».

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 25 septembre 2026
Bernard LUMMEAUX
1er Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion